

Séance du 18 mai 2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation : 12.05.2026
Date d'affichage : 12.05.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

ABSENTE : Madame DUCLAU.

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Dépenses à imputer sur le compte 6232

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2026-32

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé modifié,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2024-59 du 14 octobre 2024 relative à la définition des fêtes et cérémonies imputables à l'article 6232,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fêtes locales et nationales dont les dépenses nécessaires à leur organisation et à leur déroulement seront imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Les dépenses résultant des fêtes ci-dessous énoncées seront imputées à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies :

- ✓ Fête de la ville (« La Dame Bleue »)
- ✓ Fête citoyenne : 13 juillet
- ✓ Fête nationale : 14 juillet
- ✓ Commémorations nationales

- ✓ Marchés (Noël, estival...)
- ✓ Fête de la Musique
- ✓ Fête des Arts
- ✓ Les Animations de l'Eté
- ✓ Fête du Climat
- ✓ Octobre Rose
- ✓ Téléthon
- ✓ Lire en Fête ou toute opération amenée à remplacer celle-ci
- ✓ Remise des calculatrices et des dictionnaires aux élèves de CM2
- ✓ Sportez-vous bien
- ✓ Runs de Sénart
- ✓ Vœux de la commune
- ✓ Halloween
- ✓ Matinée d'accueil des nouveaux habitants
- ✓ Forum de la Petite enfance
- ✓ Forum des associations
- ✓ Manifestation sportive GRRUN

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu concerné ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 18 mai 2026**

La secrétaire de séance

 Nadine HULIN

Le Maire,

 Michel BISSON